

Séance du : 25 novembre 2019

n° 30/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE.

Avaient donné pouvoir :

JC de BORTOLI à N.CALMET, A.BOUSQUET à JP.FLUMIAN, I.COUTUREAU à J.LATCHE, J.DOUMERC à JC.LANDET, M.GALANT à C.BATS, C.PRADEL à P.MONOD, E.THIBAULT à P.ESPUNY.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.

Mrs Christian BATS, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Jean LATCHE, Pierre MONOD.

Excusés :

Mmes Nicole DURY, Sophie MANIAGO.

Mrs Albert MAMY, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Christian REBELLE, Pierre VIDAL.

Objet : Création d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°27/2018 du 26 mars 2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les compétences et missions du PETR du Pays Lauragais relatives à l'aménagement du territoire, et notamment son rôle dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais, et l'accompagnement des communes et communautés de communes dans ce domaine.

A ce titre, il précise qu'il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement au sein du PETR du Pays Lauragais dans les grades d'attaché, de technicien territorial ou technicien principal, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Animation de la Commission Urbanisme et du réseau ADS
- Assistance à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT
- Suivi des procédures de concertation et communication
- Suivi et accompagnement des collectivités dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme
- Suivi des documents de planification territoriale
- Participation aux réunions relatives aux missions
- Rédaction des avis du PETR relatifs à l'aménagement du territoire
- Conseil en urbanisme, veille juridique
- Participation aux travaux concourant au projet de territoire du PETR.
- Mise en place et animation de l'outil de suivi du SCOT en lien avec le suivi du PCAET.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu des besoins particuliers de service, en cas d'appel à candidature infructueux, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau bac +3 minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) -**d'APPROUVER** la création d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement au sein du PETR du Pays Lauragais,

2°) - **d'AUTORISER**, en cas d'appel à candidature infructueux, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le recrutement d'un agent non titulaire afin d'assurer la continuité du service du PETR et la prise en charge du surcroît de travail dans les conditions prévues à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

3°) - **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 novembre 2019

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr